



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan CASI agriculture

Climat. Adaptation. Sécheresse . Incendies

7 septembre 2026

**Indemniser rapidement les pertes
exceptionnelles et éviter les faillites**

Indemnité de Solidarité Nationale (ISN)

- **Indemniser rapidement les exploitations touchées**

Indemnisation des pertes de récolte liées aux aléas climatiques exceptionnels pour retrouver des marges de trésorerie et préserver les capacités de production

⇒ Hauts de France = 31 % exploitants assurés – 29,5 % de la surface

- **Simplifier les procédures ISN pour accélérer les versements**

Évaluation des pertes simplifiée, sans présence systématique d'un expert, possibilités de paiement partiels par culture pour les non assurés

- **Mettre en œuvre la réforme de la « moyenne olympique à 8 ans »**

Période de référence pour le calcul des rendements portée de 5 à 8 ans à compter de la campagne 2027

- **Porter de 70 à 80 % le plafond des acomptes de l'ISN versés aux exploitants assurés**

Arrêté interministériel 27 juillet 2026 – Possibilité de verser 80 % indemnité prévisionnelle sans attendre clôture des récoltes

Indemnité de Solidarité Nationale (ISN)

Plan CASI
agriculture

Climat • Adaptation • Sécheresse • Incendies

Plus d'1 Md€ pour sauver notre agriculture

Soutenir

**Indemniser
rapidement et à hauteur
des besoins via l'ISN**

(indemnisation de solidarité nationale)



Évaluation du montant
de la mesure

520 millions d'euros

Mobilisation du régime des calamités agricoles

- **Soutenir les exploitations confrontées aux pertes exceptionnelles de fonds non assurables**

Indemnisation des pertes de fonds non assurables provoquées par un aléas climatique exceptionnel pour les végétaux (plantations pérennes, vignes,...) et les animaux (mortalité bovins, ovins, volaille...)

Seuil minimal de dommage par exploitation : 1000 €

Évaluation du montant
de la mesure

30 millions d'euros

Allègement des charges fiscale

- **Dégrèvement de TFNB au bénéfice des exploitations les plus durement touchées**

Réduire rapidement les charges fixes des exploitations sinistrées

Évaluation du montant
de la mesure

300 millions d'euros

Hauts de France

Terres Arables	40 %	Hauts-de-France
Prairies	70 %	
Vergers	40 %	
Maraîchage	70 %	Picardie
Vignes	70 %	Aisne

NB : ces taux sont ajustés dans certains secteurs où les pertes sont plus importantes

**Redémarrer la production pour éviter une
perte de souveraineté agricole**

Prise en charge des cotisations sociales MSA

- **Renforcer la prise en charge des cotisations sociales et les échéanciers MSA**

Soulager la trésorerie des exploitations confrontées à des difficultés financières importantes

Identification par la MSA des exploitations prioritaires (PEC, mise en place d'échéanciers pour étaler les cotisations, remise de pénalités et majorations des retards...)

Évaluation du montant
de la mesure

20 millions d'euros

Soulager

**Augmentation
de la prise en charge
des cotisations sociales
par la MSA**



Renforcer l'accompagnement social et la prévention de la détresse agricole

- Renforcement de l'accompagnement social, psychologique et sanitaire des agriculteurs fragilisés par la crise climatique

Repérer au plus tôt les situations de détresse, rompre l'isolement et s'assurer que les exploitants les plus fragiles puissent accéder aux dispositifs d'accompagnement et de soutien.



Pérenniser les cellules départementales sécheresse

- **Pérenniser les cellules départementales sécheresse et les référents sécheresse**

Renforcer la coordination territoriale ,
disposer d'une organisation capable
d'anticiper les difficultés, de coordonner les
dispositifs de soutiens, de faire remonter
rapidement les besoins du terrain.

Référent sécheresse : assure une veille,
consolide les remontées de terrain, ...

Hauts de France

- **Courriers**
 - **industriels et négociants de la pomme de terre et des légumes de plein champ**
 - **Acteurs de la GMS**

Permettre des dérogations PAC ciblées

- **Permettre des dérogations ciblées aux règles de la PAC lorsque les conditions climatiques l'imposent**

Mobiliser les dérogations existantes lorsque les conditions climatiques rendent leur respect matériellement impossible

Hauts de France

Dérogation à l'obligation de couvert :

- Interculture courtes : pois de conserve et repousses de colza
- Interculture longues
(cas particulier des 10 communes hors Zones Vulnérables)

**Valorisation des couverts de jachères
(yc pour les non éleveurs)**

Prolonger le guichet engrais azotés

- Prolonger le guichet exceptionnel d'aide à l'achat d'engrais azotés

Prolongation du guichet d'aide à l'achat d'engrais azotés jusqu'au 31/12/2026 pour sécuriser les achats nécessaires à la campagne 2027

Évaluation du montant
de la mesure

145 millions d'euros

Plan CASI
agriculture
Climat • Adaptation • Sécheresse • Incendies
Plus d'1 Md€ pour sauver notre agriculture

Protéger
Prolongement du guichet
exceptionnel d'aide
à l'achat d'engrais
et de carburant agricole



Prolonger le guichet carburant

- **Prolonger le guichet d'aide à l'achat de carburant agricole**

Prolongation jusqu'à octobre de l'aide à l'achat exceptionnelle de 15 centimes par litre sur le gazole non routier (GNR) afin d'accompagner les exploitations dans leurs travaux d'automne

Évaluation du montant
de la mesure

106 millions d'euros

Plan CASI
agriculture

Climat • Adaptation • Sécheresse • Incendies

Plus d'1 Md€ pour sauver notre agriculture

Protéger

**Prolongement du guichet
exceptionnel d'aide
à l'achat d'engrais
et de carburant agricole**



Faire du contrôle unique un levier de simplification

- **Accélération de la généralisation du contrôle unique afin de réduire les contrôles redondant ou successifs subis par les exploitations**

Éviter les contrôles qui peuvent être regroupés ou réalisés à distance.

Renforcer la coordination des services au sein des MISA

Tenir compte du calendrier des travaux agricoles et de la situation des exploitations

Tenir compte de la force majeure pour ne pas pénaliser les exploitants dont les productions ont été impactés par la sécheresse et la canicule.

Fonds de réarmement agricole

- **Relancer la production**

Soutenir la reprise d'activité des exploitations les plus durement touchées par la canicule, la sécheresse et les incendies

Permettre l'approvisionnement en intrants (fourrages, aliments pour animaux, semences, plants,...) pour permettre la poursuite de l'activité à court-terme et relancer la prochaine campagne

Volet « incendies » (venir en aide aux exploitations sinistrées par les feux)

⇒ Fonds placé sous le pilotage des Préfets

Évaluation du montant
de la mesure

235 millions d'euros

Enveloppe générale 210 M€

Enveloppe incendies : 15M €

Enveloppe DROM : 10 M€

Fonds de réarmement agricole

- **Ciblage de l'aide** = Exploitation les plus fragilisées
 - Perte de production substantielles
 - Dépenses imprévues et exceptionnelles
 - Difficultés financières → tensions de trésorerie mettant en péril la prochaine campagne
 - Vigilance particulière aux agriculteurs récemment installés
- **Indemnisation forfaitaire** (10 000 € maximum)
 - Fixation de forfaits en fonction des catégories d'exploitation et des situations jugées prioritaires / difficultés, degrés de fragilité des filières,
 - Cohérence régionale dans les montants

Cellule
départementale
(accompagnement
agridiff)

Comité sécheresse

Fonds de réarmement agricole

- **Calendrier**

- Répartition de 75 % de l'enveloppe régionale entre les départements = 14 septembre
- Répartition du solde d'ici début novembre
- Paiement des premiers dossiers dès octobre, paiement du maximum de dossiers avant le 1er décembre

- **Mode opératoire proposé**

- Groupe de travail permettant de définir les critères de répartition de l'enveloppe régionale entre les 5 départements